



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOUT 2026**

Présents :

Maire : COULLOMB Fabien, président de séance

Adjointes au Maire : SERMENT Sandrine - SAVELLI Eric – ROZIER Annie - LABELLE Séverine

Conseillers municipaux : PAILHES Gérard – ESTRATA Jean-Louis - TOGNON André – ARACIL Magali – FATIGA Paolo
ESCOLIER Jennifer - BRETON Delphine - ROSSIT Floriane - CHARTIER Monique - MEILHAC
Laurent – LANCELOT Anne

Procurations : PEREZ François à COULLOMB Fabien - LESCUYER-CHAVASSE Thierry à PAILHES Gérard
CATALANO Fabien à MEILHAC Laurent

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- 2 Règlement intérieur de la cantine
- 3 Règlement intérieur du périscolaire
- 4 Prix ticket cantine
- 5 Congrès des Maires Paris
- 6 Dénonciation marché maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire
- 7 Protocole transactionnel
- 8 Tarifs locations salles
- 9 Tarifs location tables et chaises
- 10 Remboursement cantine
- 11 Modification du tableau des effectifs
- 12 Convention stockage broyeur avec la CCDSP
- 13 Mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre du PICS de la CCDSP
- 14 Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 18h30

Mme ROSSIT Floriane est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du 5 juin 2026.

En l'absence d'observation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Règlement intérieur de la cantine

Mme SERMENT Sandrine, 1^{ère} adjointe, explique que la principale modification du règlement est que désormais les parents pourront réserver la cantine jusqu'à la veille 9h30.

Mme LANCELOT Anne, conseillère municipale, demande si cela ne va pas entraîner du gaspillage ou un manque de repas ?

Mme SERMENT lui répond que non car techniquement on peut commander avec API (le prestataire qui livre les repas) jusqu'à la veille. En fait le délai a été réduit au minimum pour avoir plus de souplesse, il n'y a pas de repas supplémentaires réservés.

Mme CHARTIER Monique, conseillère municipale, fait savoir qu'elle n'est pas d'accord avec le fait qu'on empêche l'accès à la cantine pour les enfants qui n'ont pas acquis la propreté. Mme SERMENT lui indique que ce point-là du règlement existait déjà.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé à majorité.

1 abstention (Mme CHARTIER Monique)

3. Règlement intérieur du périscolaire

Mme SERMENT Sandrine, 1^{ère} adjointe, explique que, comme pour la cantine, l'idée est d'assouplir les réservations jusqu'à la veille avant 9h30. Le deuxième gros changement est que les enfants peuvent sortir du périscolaire le soir au fil de l'eau (pas par demi-heure). Elle précise que le personnel a été renforcé sur le créneau du soir. Elle précise également que ce n'est pas un agent en plus, mais un réaménagement des horaires du personnel notamment pour le ménage pour dégager du temps pour les enfants.

Mme LANCELOT Anne, conseillère municipale, demande donc si le coût pour la commune est zéro ? Mme SERMENT lui répond que oui il n'y a pas de coût supplémentaire pour la commune. Elle précise que le matin à partir de 8h elles seront trois agents avec les enfants ainsi que le soir jusqu'à 17h30.

Mme SERMENT rappelle également que sur le non-respect des règles de vie par les enfants, il y aura un process particulier qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive mais il n'y a pas de hiérarchie dans les mauvais comportements.

Mme LANCELOT Anne demande s'il y a besoin d'intervenir souvent ? Mme SERMENT lui répond que ça dépend mais ce sont souvent les mêmes enfants concernés.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu certaines familles, il a notamment rappelé à ces familles que ce n'était pas l'école Montessori et que les enfants ne font pas ce qu'ils veulent. Certains comportements ne sont pas acceptables. M. le Maire a demandé aux instituteurs à pouvoir passer dans les classes pour rappeler les règles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du service périscolaire joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.

1 abstention (Mme CHARTIER Monique)

4. Prix du ticket de cantine

Mme SERMENT Sandrine, 1^{ère} adjointe explique que le prestataire cantine (API) a augmenté le prix du repas de 0.05 centimes dans l'été et que compte tenu de la date du Conseil Municipal on ne pouvait pas reporter l'augmentation dès septembre. La commune va prendre en charge cette augmentation jusqu'au vacances d'octobre.

M. le Maire rappelle qu'il y a un projet de cuisine centrale sur l'intercommunalité mais les prix annoncés des repas sont très élevés. En conseil d'école a été demandé le ressenti sur la qualité des repas et il y a de bons retours.

M. MEILHAC Laurent, conseiller municipal, demande pour quand le projet de cuisine centrale est prévu et à combien sera le repas ? M. le Maire lui répond qu'à ce jour les coûts sont beaucoup plus élevés, c'est de l'ordre du simple ou double. Mme LANCELOT Anne, conseillère municipale, demande si on pourra refuser de passer par la cuisine centrale. M. le Maire lui répond que l'on n'a pas encore l'information.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du service cantine à 4,35€ par repas enfant et 4,75 €, par repas enseignant, à compter du 2 novembre 2026

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Congrès des Maires à Paris

M. le Maire informe le conseil municipal le congrès des Maires se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Il convient de délibérer afin que les frais de transport et d'hébergement uniquement soient pris en charge par la commune pour les participants (M. le Maire, M. LESCUYER- CHAVASSE, M. PAILHES Gérard, M. BOYER Philippe).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Résiliation marché de maîtrise d'œuvre rénovation thermique groupe scolaire

M. le Maire rappelle que ce marché de maîtrise d'œuvre avait été voté fin 2025 et qu'à l'époque les élus qui siégeaient dans l'ancienne équipe avaient voté contre notamment en raison du timing c'est-à-dire quelques mois avant les élections et du fait qu'il y a encore 10 ans d'emprunt sur l'école.

Il précise que la nouvelle équipe a rencontré le cabinet retenu pour que le projet leur soit présenté et quelques interrogations demeurent notamment la nouvelle équipe s'est aperçue que pour la charpente une ligne de 50 000€ avait été tirée mais le cabinet n'était pas monté pour vérifier l'état. Il n'y a pas eu non plus de carottage pour tester l'amiante dans la cour de l'école.

M. le Maire explique que d'un point de vue budgétaire ça fait un prix de rénovation au mètre carré très élevé par rapport à d'autres projets qui ont pu être réalisés sur d'autres communes (il donne plusieurs exemples).

M. le Maire considère que pour la végétalisation le montant estimé autour de 350 000 euros est très élevé aussi juste pour végétaliser la cour.

Il explique également que la nouvelle équipe ne souhaite pas procéder de la même façon, elle veut changer le chauffage qui a une trentaine d'années et mettre des clim réversibles là où c'est possible.

Il précise aussi que dans l'audit sur le nouveau bâtiment il n'y aurait rien à refaire alors que cet été on s'est aperçu qu'il y faisait très chaud notamment dans la cantine.

La toiture sera également refaite la toiture car il y a un problème ça se voit à l'œil nu. Quelques devis ont été fait pour savoir un peu où on va en termes de budget et est pas du tout dans les mêmes coûts que l'audit.

M. le Maire rappelle qu'on a encore à peu près 50 000 euros de capital par an à rembourser sur l'école. Il y aura une partie végétalisation qui sera faite en interne (comme planter des arbres).

Il rappelle également que le coût de 1 600 000 euros TTC annoncés peut encore augmenter en raison de la vie des chantiers.

M. SAVELLI Eric, 2^{ème} adjoint, insiste sur le fait que ce coût annoncé ne prend pas en compte le toit et la climatisation. Il précise que l'audit n'est pas pointu du tout et que cela a été fait très rapidement et que cela ne correspondait pas à ce que qui peut être fait sur d'autres écoles visitées.

M. le Maire rappelle qu'une climatisation n'est dangereuse si elle n'est pas entretenue, il précise que d'ailleurs que EDF subventionne les climatisations dans les écoles

Il informe également le conseil municipal que la climatisation de l'espace Jean Mouton est tombée en panne car justement elle n'était pas entretenue.

Le décret tertiaire dit qu'en 2030 il faut avoir réduit sa consommation de 40%. Aujourd'hui on a une chaudière fioul qui a 30 ans. L'idée c'est de passer sur de la pompe à chaleur et on va isoler une partie de la toiture donc l'objectif sera atteint.

M. le Maire précise que l'objet de la délibération est de revenir sur ce qui n'a pas été fait le cabinet sera payé dès qu'il aura déposé la facture pour la partie diagnostic.

M. MEILHAC Laurent, conseiller municipal, demande que lui soit confirmé que l'on ne va pas payer les 118 000€ prévus pour la maîtrise d'œuvre. Il demande également si les travaux vont quand même être effectués ? M. le Maire lui répond que oui certains seront faits et la commune s'appuiera sur l'audit réalisé, en tout cas sur la partie correcte de cet audit.

M. MEILHAC demande qui va gérer les travaux de l'école, et si c'est la Mairie est ce qu'on s'en sent capable de la faire ? M. le Maire lui répond que oui ce sera géré par la commune et notamment par les élus qui ont de l'expertise dans ce domaine et qu'il sera mis à contribution s'il le souhaite.

M. FATIGA Paolo, conseiller municipal délégué, précise qu'à ce jour seuls les devis pour les climatisations ont été réalisés.

M. le Maire rappelle que la délibération soumise au vote ce soir ce n'est pas de décider ce qu'on va faire après mais juste de résilier le marché.

M. SAVELLI Eric, 2^{ème} adjoint, complète en disant que la commune voulait savoir si elle pouvait engager des travaux malgré le projet engagé. La nouvelle équipe a voulu tout sécuriser avec un avocat pour savoir s'il était possible d'aller plus loin juridiquement.

M. le Maire rappelle à M. MEILHAC que son avis compte sur les projets et que la commune souhaite s'appuyer sur lui et ses connaissances du métier.

Mme LANCELOT Anne, conseillère municipale, fait lecture de plusieurs questions sur son téléphone et demande notamment ce qu'il en est des fissures sur le bâtiment de l'école ? faut-il faire venir un expert pour cela ? Est ce qu'il y a un danger pour les enfants avec le toit ? M. FATIGA Paolo, conseiller municipal délégué lui répond qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de danger et que la commune a même eu une bonne surprise en regardant la toiture car ce n'est pas aussi catastrophique que ce que l'on avait imaginé. Non, il n'y a pas de danger pour les enfants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Protocole transactionnel

Mme ROZIER Annie, troisième adjointe, rappelle quelques éléments en plus de la note de synthèse envoyé aux élus dans le cadre de la préparation du conseil. Elle indique que la commune est en procès avec un administré sur des irrégularités sur sa construction. Elle précise que depuis les irrégularités très importantes ont fait l'objet d'une régularisation notamment par la destruction de bâtiment. Les irrégularités qui restent se limitent principalement à des dimensionnements et positionnements des ouvertures qui sont régularisables par le dépôt d'un PC modificatif.

Elle informe que l'on n'est pas sur une construction illicite mais une construction irrégulière par rapport au permis de construire initial et que ces irrégularités restantes sont régularisables par rapport au PLU.

Mme LANCELOT Anne, conseillère municipale, intervient pour être sûre de comprendre que le plus gros a été fait et tout le reste on peut intervenir ? Mme ROZIER confirme que oui.

M. le Maire ajoute que sur ce dossier on en est à 26 000€ de frais d'avocats et que la personne a été condamnée sur les demandes initiales.

Il informe également les élus que sur le mandat précédant il y a eu plus de 100 000€ de frais de justice engagés.

Mme LANCELOT Anne dit que sur ce dossier on a quand même eu gain de cause. Mme ROZIER répond que la commune a quand même été déboutée sur plusieurs de ses demandes.

M. le Maire estime que dans ce cas précis au-delà de l'aspect financier il y a aussi l'aspect humain. La personne a fait une bêtise elle a construit puis déconstruit et a été condamnée à payer 17 000€ mais à un moment il faut que ça s'arrête.

Mme LANCELOT Anne demande alors si le but est de solder le dossier qui a priori ne serait pas fini ? Mme ROZIER répond qu'effectivement le dossier n'est pas fini car des astreintes courent encore mais le but de la délibération est d'autoriser le maire à signer le protocole pour mettre fin à tout contentieux.

Elle rappelle que ce protocole, rédigé par l'avocat de la commune, prévoit :

- Règlement par l'administré de la somme de 17.500 euros (montant de l'astreinte et des dépens mis à sa charge) en trois échéances mensuelles
- Dépôt dans un délai restant à définir d'une demande d'autorisation d'urbanisme de régularisation
- En cas de respect des obligations mise à la charge de l'administré : renonciation par la mairie de demander la liquidation de toutes astreintes provisoires prononcées par les jugements sus visés

Il est à noter que l'administré ne bénéficie d'aucune remise sur les sommes mises à sa charge par le jugement du 12 février 2026 mais seulement d'un terme de paiement et qu'il souscrit des obligations de faire nouvelles. La commune renonce quant à elle, à une créance qui n'est qu'éventuelle et donc incertaine.

Il est donc proposé d'agir en ce sens et d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord qui sera établi par le cabinet d'avocat de la commune, transiger et généralement faire le nécessaire dans les termes sus indiqués.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Tarifs location salles

Mme LABELLE Séverine, 5^{ème} adjointe, informe le conseil municipal que le Yoga souhaite proposer un deuxième créneau sur la commune et qu'il sera installé à la salle du basket qui est plus petite, il n'y avait pas de tarifs prévus pour la salle du basket donc il faut les créer. Il est également proposé de mettre en place des tarifs dégressifs. Il est précisé que la salle du basket ne sera pas réservable par n'importe quelle association ou particulier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des salles.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Tarifs location tables et chaises

M. le Maire explique que cette délibération a pour but de prévoir la gratuité de la location de tables et chaises pour les jeunes rochegudiens qui fêtent leur 18 ans (comme pour la salle polyvalente).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Remboursement cantine

Mme SERMENT Sandrine, 1^{ère} adjointe, rappelle que les règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire prévoient que les réservations payées ne sont pas remboursées. Cependant il est proposé de procéder au remboursement des familles les crédits restant sur leur compte dans le cas où l'ensemble des enfants de la famille ont quitté le groupe scolaire Simone Veil empêchant donc un report des crédits. 5 familles sont concernées par ce remboursement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent des services techniques il convient de créer un poste pour l'agent qui le remplace (le poste de l'agent partant sera supprimé lors d'une prochaine séance car il faut l'avis comité technique).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

12. Convention stockage broyeur CCDSP

M. le Maire précise que les services techniques sont suffisamment grands pour stocker le broyeur, il rappelle qu'on y stocke déjà les barrières BAAVA. Il précise également que le broyeur c'est pour les obligations légales de débroussaillage car il faut un agent qui s'occupe de broyer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de stockage.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13. Mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre du PICS de la CCDSP

M. le Maire précise que cette convention a pour objet d'établir à l'avance les conditions d'une mise à disposition réciproque des moyens entre la CCDSP et ses communes membres en cas de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'éviter toute incertitude ou délai dans l'organisation des secours d'urgence.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

14. Informations diverses

- **DIA** : M. le Maire informe que la commune a reçu les DIA 2026-9 à 2026-17 pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- **PCS** : M. le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été remis à jour et le format a changé, il a été réalisé avec le support proposé par le SMBVL avec l'outil Predict mais on s'est basé sur celui qui existait. Il est consultable pour les élus.
- M. le Maire fait suite à la question posée par Mme LANCELOT Anne à savoir est ce qu'il existe un plan d'évacuation de la ville. Il explique qu'il n'y en a pas car c'est très difficile à mettre en place. Mme LANCELOT demande quel est le rôle des élus dans le cadre du PCS. M. le Maire répond qu'il y a différents pôles où ce sont essentiellement les adjoints qui sont mobilisés mais potentiellement tous les élus sont mobilisables. Il précise que l'année prochaine avant l'été un exercice sera réalisé.
Pour rester sur la défense incendie. M. le Maire informe les élus qu'il a pris en compte la remarque de M. CATALANO Fabien, conseiller municipal, pour le poteau de la bourgade et la commune a demandé un devis pour déplacer la bouche. L'entreprise TPR va refaire des calculs sur certains endroits. La commune va également voir avec la Préfecture pour remettre la sirène qui sonne tous les 1ers mercredis du mois pour pouvoir alerter notamment la nuit.
- M. le Maire explique que la pompe de l'arrosage du stade est tombée en panne.
- **SDED** : la commune a reçu une facture de 92 000 euros correspondant à des travaux réalisés sur le mandat précédent.
- Le 19 septembre aura lieu sur la commune une balade véhicules anciens
- Le 6 septembre se tiendra le forum des associations organisé par les petites canailles aux Aubagnans.
- M. le Maire informe qu'à la suite du contrôle des extincteurs, il y en a 40 à changer et il y en a pour 5000 ou 6000 euros.

Séance levée à 20h00

Le Maire, Président de séance,

Fabien COULLOMB



Le Secrétaire de séance,

Floriane ROSSIT



